



### **Avis de publication d'un règlement**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement de Greenfield Park lors de sa séance ordinaire tenue le 11 août 2026.

**Titre et objet : RÈGLEMENT GP-2026-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR GP-2025-171 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK.**

Ce règlement vise notamment à interdire de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique lors d'une séance du conseil d'arrondissement, sans l'autorisation préalable de la présidence.

Il prévoit également qu'il est interdit, 30 minutes avant le début de la séance et 30 minutes après la levée de la séance, de capter des images ou des sons de tout employé de la Ville, sans son autorisation préalable.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.gp@longueuil.quebec](mailto:greffe.gp@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 13 août 2026.

Marilyne Tremblay, avocate  
Assistante-greffière